
Localisation :

Département : Haute Savoie
Commune : MARNAZ



**haute
savoie**
le Département

Commanditaire : Commune de MARNAZ



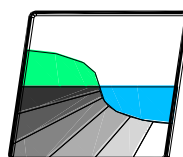
**CARTE D'APTITUDE DES SOLS
A L'INFILTRATION
DES EAUX PLUVIALES**

Notice explicative

Date: Juin 2018

Chargé d'étude :
Sylvain LABOURIER
Ingénieur
hydraulicien

VISA :
NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I	UTILISATION DE LA CARTE.....	3
I.1	APTITUDES DES SOLS A L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES	4
I.2	MISE EN FORME DE LA CARTE	5
I.2.1	<i>Zones avec possibilité d'infiltration des eaux pluviales dans les sols</i>	<i>5</i>
I.2.2	<i>Zones avec impossibilité d'infiltration des eaux pluviales dans les sols</i>	<i>5</i>
I.2.3	<i>Possibilité de rejets dans les réseaux E.P. existants</i>	<i>5</i>
II	SYNTHESE DE L'ETUDE	6
II.1	GEOLOGIE LOCALE.....	7
II.2	PERMEABILITE DES SOLS	8
III	ETUDE DES POSSIBILITES D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES	9
III.1	METHODOLOGIE.....	10
III.2	PRESENCE DE SOURCES, PUIITS, CAPTAGES, NAPPE	10
III.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES :.....	10
III.4	NATURE DES SOLS, CONTEXTE	11
III.5	PERMEABILITE DES SOLS	11
III.6	TOPOGRAPHIE, PENTE, STABILITE DES SOLS.....	11
III.7	POSSIBILITES D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES.....	12
III.8	RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX EXISTANTS	13

Cette étude a été réalisée à la demande de la commune de MARNAZ, dans le but de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur son territoire. Cette « Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales » est un des composants du schéma de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration sur la commune.

I Utilisation de la carte

I.1 Aptitudes des sols à l'infiltration des eaux pluviales

- La carte

Cette carte nommée « Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales » indique sous la forme d'un zonage, les possibilités d'infiltration des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

- Zonage des possibilités d'infiltration des eaux pluviales dans les sols

Ce zonage est basé sur des données de terrain existantes, notamment sur la nature des sols et leur perméabilité associée (sondages géopédologiques existants, nombreuses études géopédologiques effectuées sur la commune et carte géologique), et sur une reconnaissance du territoire. (Topographie, densité de l'urbanisation, etc...). La couleur indique le degré d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales, en tenant compte de la nature des sols, de la densité de l'urbanisation, des risques de résurgences aval, des risques naturels, etc.

VERT Terrains perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à faible.
Terrains ayant une bonne aptitude à l'infiltration des eaux.
Dans ces zones, l'infiltration est obligatoire.

VERT 2 Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à faible.
Terrains ayant une aptitude moyenne à l'infiltration des eaux.
Mais grande surface disponible et absence de résurgences aval.
Dans ces zones, l'infiltration est obligatoire avec une sur-verse.
Sous-sol déconseillé pour les constructions.

ORANGE Terrains moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne.
Terrains ayant une aptitude moyenne à l'infiltration des eaux.
Dans ces zones, l'infiltration doit-être envisagée, mais doit-être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique et hydraulique à la parcelle.

- Si l'infiltration est possible, elle est obligatoire (avec ou sans sur-verse).
- Si l'infiltration est impossible, un dispositif de rétention étanche des eaux pluviales devra être mis en place.

ROUGE Terrains très moyennement perméables en surface et en profondeur, pente moyenne à forte, risques de résurgences aval ou risques naturels, forte densité de l'urbanisation, périmètres de protection de captage.
Terrains ayant une mauvaise aptitude à l'infiltration des eaux.
Dans ces zones, l'infiltration est déconseillée.

I.2 Mise en forme de la carte

I.2.1 Zones avec possibilité d'infiltration des eaux pluviales dans les sols

- Limite de ces zones
 - Un hachurage indique les limites de ces zones.
 - Un trait rouge continu indique les réseaux E.P. existants.
- Evacuation des eaux pluviales
Plusieurs types d'ouvrages d'infiltration sont possibles. (Se reporter à la notice technique ci-jointe)

I.2.2 Zones avec impossibilité d'infiltration des eaux pluviales dans les sols

- Dans ces zones les caractéristiques des sols ne peuvent pas concilier infiltration des eaux pluviales et extension de l'urbanisation.
- Limite de ces zones
 - Un hachurage indique les limites de ces zones.
 - Un trait rouge continu indique les réseaux E.P. existants.
- Evacuation des eaux pluviales :
Plusieurs types d'ouvrages de rétention sont possibles (Se reporter à la notice technique ci-jointe).

I.2.3 Possibilité de rejets dans les réseaux E.P. existants

Cas où le collecteur d'eaux pluviales existe

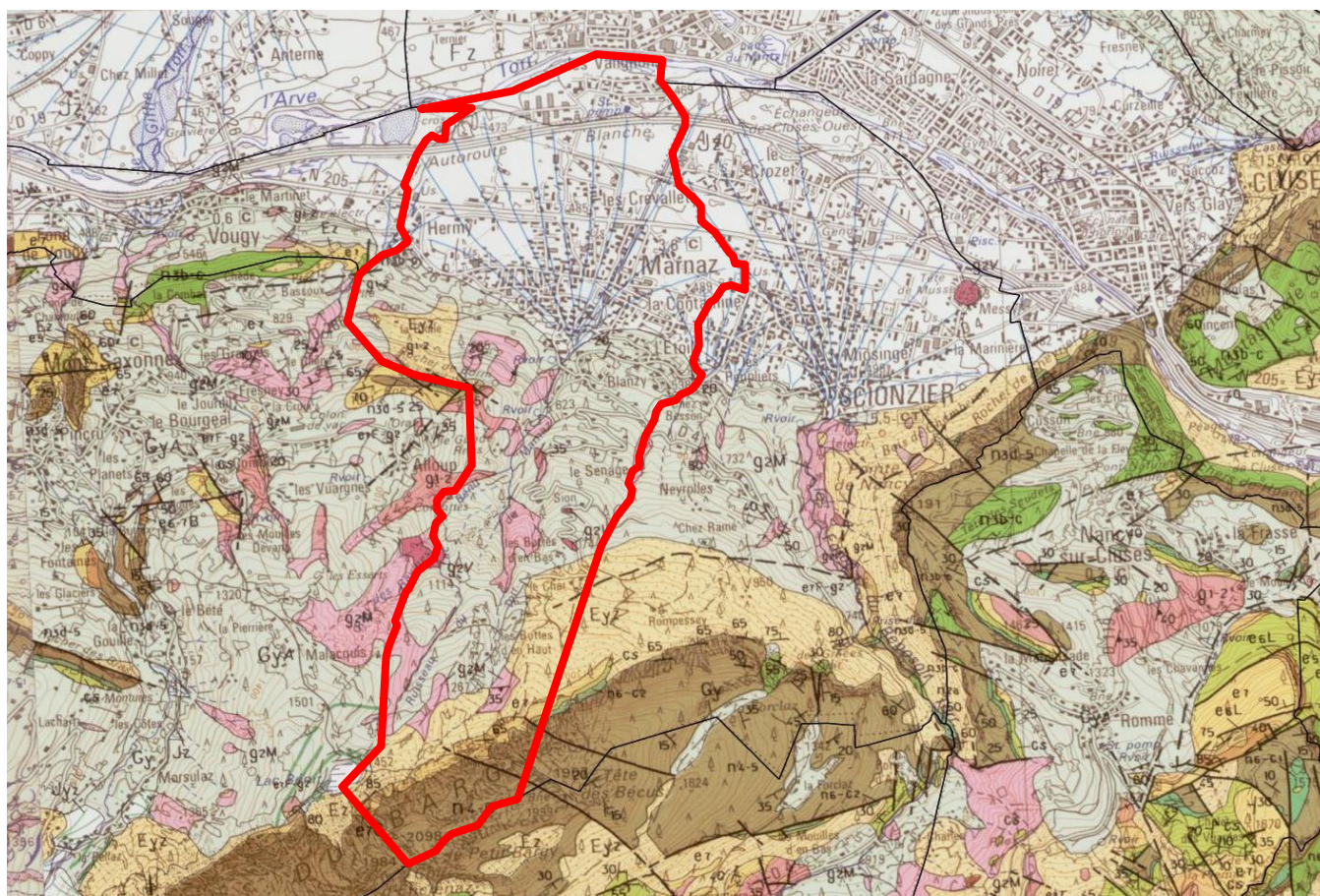
- Dans les zones VERTE, VERTE 2 et ORANGE (si infiltration confirmée), les surverses aux réseaux E.P existants (ruisseau ou réseau E.P) seront autorisées. Il conviendra de définir si le dimensionnement des réseaux existants est suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, des travaux pour reprendre le diamètre des réseaux seront peut-être nécessaires.
- Dans les zones ORANGE (si infiltration impossible) et ROUGE, les débits de fuites et surverses aux réseaux E.P existants (ruisseau ou réseau E.P) seront autorisées. Il conviendra de définir si le dimensionnement des réseaux existants est suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, des travaux pour reprendre le diamètre des réseaux seront peut-être nécessaires.

Cas où le collecteur d'eaux pluviales n'existe pas

Dans ce cas, pour les zones VERTE 2, ORANGE et ROUGE, un collecteur d'eaux pluviales devra être créé, afin de permettre l'urbanisation du secteur.

II Synthèse de l’étude

II.1 Géologie locale



Extrait de la carte géologique de Cluses au 1 / 50 000ème (source Infoterre)

La commune de MARNAZ se situe sur le versant Nord du massif du Bargy. Le territoire communal est délimité au Sud par la chaîne du Bargy avec notamment le Petit Bargy et le col d'Encrenaz et au Nord par le torrent l'Arve. La géologie locale est principalement constituée de dépôts quaternaires tels que les dépôts fluviaux de l'Arve et le cône de déjection du torrent de Marnaz présents en fond de vallée (secteur densément urbanisé de la commune) associés à des placages morainiques et des éboulis sur les versants.

La partie supérieure de la commune correspondant au versant et au sommet de la chaîne du Bargy est constituée par des formations secondaires et tertiaires du Chablais et des Bornes.

La présence de ces formations en sub-surface conditionne les caractéristiques de la pédogénèse locale et ainsi le régime hydrique du sol et du sous-sol (perméabilité, porosité, mode de drainage, hydromorphie,...).

Les alluvions fluviales de l'Arve (Fz) sont constituées de matériaux détritiques, galets, graviers et sables silico-calcaire ainsi que de dépôts argileux. Ce substratum est très hétérogène. Il peut posséder ainsi une porosité vraie dans sa partie supérieure ce qui confère au sol en présence de bonne perméabilité lorsqu'il repose sur formation à dominante salbo-graveleuse alors qu'au contraire, lorsque les dépôts sont à dominante argileuse, la porosité peut être quasi-nulle.

Le cône de déjection du Torrent de Marnaz (Jz) est constitué de matériaux détritiques comme les alluvions fluviales. Toutefois, leur granulométrie évolue au fur et mesure que progresse la zone de dépôt. Ainsi, la partie proximale qui s'étale du versant du Bargy jusqu'au vieux Marnaz peut présenter des accumulations de blocs, galets et gravier alors que la zone distale à proximité de l'Arve sera d'avantage dominée par des dépôts limoneux-argileux.

Les dépôts morainiques (Gya) rencontrés à l'affleurement à la base du versant de la cote de Marnaz et d'Hermy sont constitués d'une matrice argilo-limoneuse dans laquelle on retrouve de nombreux blocs d'origine cristalline et calcaire. Cette formation géologique du fait de sa nature argileuse possède une faible perméabilité.

Les formations secondaires et tertiaires sont principalement composées de calcaire argileux et de schistes présentant globalement une faible perméabilité. Quelques affleurements marneux (marnes à cyrènes, **g2m**) sont présent au niveau des lieudits Les Bottes d'en haut et d'en Bas et en contre bas du rocher de Borni. Leur perméabilité est également très faible et limitée à une porosité de fissures.

II.2 Perméabilité des sols

Sur certains secteurs de la commune, les sols étant moyennement perméables, et l'urbanisation étant très dense, l'infiltration à la parcelle n'est pas conseillée (**Filière rouge**). Par ailleurs, cette inaptitude à l'infiltration peut-être amplifiée par la topographie des lieux, qui peut être très pentue en amont du centre-ville.

La forte densité de l'urbanisation dans certaines zones, et la topographie sont donc des facteurs limitant pour la mise en place de dispositifs d'infiltration, sans risques de sinistres chez un tiers.

Sur d'autres parties de la commune, les sols restent moyennement perméables, mais le recours à l'infiltration des eaux pluviales peut être envisagé sous couvert d'investigations supplémentaires lors d'un Permis de Construire par exemple (**Filière Orange**).

Au niveau de la partie inférieure de la commune, l'infiltration peut être envisagée, et devient obligatoire, du fait de l'absence de risques de sinistres chez un tiers (**Filière Verte 2**). En effet, malgré des perméabilités faibles voire médiocres par endroit, la déclivité quasi nulle et la typologie des bâtiments rencontrés permettent une infiltration au moins partielle des eaux pluviales.

Sur d'autres parties de la commune, correspondant à des zones isolées ou à l'aval de zones urbanisées, l'infiltration peut être envisagée, et devient obligatoire, du fait de l'absence de risques de sinistres chez un tiers) (**Filière Verte**).

On notera que le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune est très développé bien que le réseau hydrographique quant à lui ne comporte que quelques ruisseaux. La majorité des habitations possède un exutoire superficiel. Il convient de se rapporter au « schéma de gestion des Eaux Pluviales » pour connaître la description des réseaux et ruisseaux, et la possibilité de les solliciter pour les futures zones à bâtir.

III Etude des possibilités d’infiltration des eaux pluviales

III.1 Méthodologie

Afin de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales, nous avons repris les résultats de sondages géopédologiques issus de la « Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome » de la commune ou bien, d'études particulières, et nous avons complété ces résultats avec la carte géologique de Cluses au 1 / 50 000^{ème}.

Afin de compléter ces données, nous avons mené une campagne de terrain pour apprécier la topographie des lieux, la densité de l'urbanisation, les possibles risques de sinistres aval (résurgences chez un tiers et/ou déstabilisation), la présence de zone protégée (Captage d'eau potable, ZNIEFF, etc..).

De ces investigations, est né un zonage sur les possibilités d'infiltration des eaux pluviales, que nous avons reporté sur la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales ci-jointe.

III.2 Présence de sources, puits, captages, nappe

La commune du Marnaz possède 2 ressources pour son alimentation en eau potable:

- Le captage de La Bonnaz
- Le Forage des Valignons

Ces ressources sont situées sur la commune de Marnaz.

Les captages exploités par la commune et présents sur le territoire communal, ont fait l'objet de rapports hydrogéologiques, réalisés par un hydrogéologue agréé en date du 15/12/1986.

Les périmètres de protection des captages exploités ont été officialisés par DUP le 21/09/1998.

Il existe des sources privées alimentant quelques habitations isolées.

L'urbanisation est présente dans l'emprise des périmètres de protection existants, notamment « rapprochée » et « éloignée », pour le forage des Valignons. Les possibilités d'urbanisation future avec création de nouvelles constructions sont quasi inexistantes dans ces zones.

Il convient de se référer aux recommandations de l'hydrogéologue agréé rendues officielles par la DUP, afin de s'assurer des préconisations concernant la gestion des eaux pluviales du bâti existant.

III.3 Protections réglementaires :

- ✓ ZNIEFF de type I:
 - Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons (136,52 ha),
 - Chaine Bargy, Jallouvre incluant les lacs de Lessy et Bénit (2620,75 ha).
- ✓ ZNIEFF de type II:
 - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes (5599,81 ha),
 - Bargy (7178,85 ha).
- ✓ Inventaire des zones humides :
 - Anterne Sud-Est / Bordure de l'Arve (123,15 ha),
 - Lac Bénit (4,31 ha),
 - Sous Borni / Sud-Ouest et Nord-Ouest du point coté 475 m (0,81 ha),
 - Hermy / 200 m au Nord-Est du pont coté 482 m (0,46 ha),
 - La Croisette / Chef-lieu Ouest-Nord-Ouest / 275 m à l'Est du point coté 482 m (1,01 ha),
 - Hermy nord / 150 m au Nord-Est du point coté 469 m / au Nord de la N 205 (1,45 ha).

- ✓ Contrats de rivière :
 - Arve 2^{ème} contrat

La commune appartient également au territoire concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve.

III.4 Nature des sols, contexte

Le contexte topographique et géologique de la commune est très hétérogène avec des secteurs de pente importante reposant sur un substratum géologique imperméable (moraines glaciaire et calcaire marneux ou schiste) et un secteur de plaine établi sur un cône de déjection et des alluvions fluviales.

Ces contextes sont à l'origine de sols très différents. Dans le secteur de plaine, reposant sur des matériaux détritiques grossiers, les sols en présence possèdent une texture argilo-limoneuse associée à des porosités très importantes en lien avec le mode de drainage verticale des eaux vers la nappe sous-jacente. Dans ce même secteur de plaine, lorsque le substratum géologique est composé de dépôts argileux, celui-ci donne naissance à des sols hydromorphes de type brun à pseudo-gley du fait de l'impossibilité d'évacuation des eaux météoriques via des mécanismes naturels de drainage latéral (exemple de la zone humide Pranjoux).

Au niveau du secteur de versant et notamment des lieux-dits le Senage, Blanzly, L'Etoile, la texture des sols peut-être nettement dominée par les argiles ce qui leur confère une faible perméabilité et ainsi des capacités d'infiltration moyennes.

III.5 Perméabilité des sols

Les moraines argileuses de surface sont peu perméables, avec des valeurs n'excédant pas 10 mm/h, mais plus souvent proches de **5 mm/h** au plus.

Cependant les couches très superficielles, plus limoneuses (limons de surface) montrent des perméabilités moyennes, voir assez bonnes dans certains cas, et ce sur une épaisseur non négligeable, quelques fois supérieure à un mètre. Ces perméabilités ont des valeurs proches de **20 à 40 mm/h** et parfois plus.

Ainsi, l'infiltration reste réalisable dans les cas où l'urbanisation et la pente ne sont pas défavorables.

Les alluvions récentes (cône de déjection, alluvions torrentielles, éboulis) montrent des perméabilités pouvant être très variables. Lorsque les dépôts sous-jacents sont constitués de matériaux détritiques grossiers (galets, blocs, graviers,...) la perméabilité du sol peut dépasser **200 mm/h**. A l'inverse, dans les zones où les dépôts sont constitués de particules fines telles que les argiles et les limons les perméabilités peuvent devenir quasiment nulle (zone distale du cône de déjection et dépôts fluviaux de zones lenticulaires).

On notera que le substratum rocheux, qu'il soit molassique ou calcaire, montre de faibles perméabilités à son contact, proche de **0 mm/h**, et limitées à une perméabilité de fissures.

III.6 Topographie, Pente, stabilité des sols

Secteurs vert, Vert 2, et Orange : La pente est faible à un peu forte.

Secteurs Rouge : La pente peut-être très forte à moyenne. Les risques de déstabilisation ou de résurgences aval, pouvant créer des sinistres à l'aval existent.

III.7 Possibilités d'infiltration des eaux pluviales

TM Se reporter à la « Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales »

Secteurs **Vert** : bonnes.

Secteurs **Vert 2** et **Orange** : Moyennes à très moyennes.

Secteurs **Rouge** : Mauvaises. Risque de résurgences aval avéré, et/ou risque de déstabilisation possible.

/ Dans les secteurs **VERT**, très limités sur la commune (≈1% du territoire urbanisé), correspondant à des secteurs où les perméabilités sont bonnes, et sans risque de résurgences chez un tiers, il y a obligation de réaliser un dispositif d'infiltration des eaux pluviales. Ce dispositif sera conçu sans débit de fuite, mais une sur-verse pourra être réalisée.

En cas de présence d'un collecteur d'eaux pluviales à proximité, la réalisation d'une **sur-verse** dans ce collecteur est autorisée, à la condition que le dimensionnement des réseaux existants soit suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, nous recommandons la non réalisation de sur-verse.

On notera que nous déconseillons les sous-sols pour les constructions dans ces zones.

Le type d'ouvrage d'infiltration à mettre en place dans ces zones est présenté dans la notice technique ci-jointe. Il conviendra de respecter les consignes de mise en place ainsi que les dimensionnements théoriques préconisés.

/ Dans les secteurs **VERT 2**, majoritaires sur la commune (67% du territoire urbanisé), correspondant à des secteurs présentant une faible pente et malgré une l'urbanisation dense, peu de construction sensible au phénomène de résurgence, il y a obligation de réaliser un dispositif d'infiltration des eaux pluviales. Ce dispositif pourra, selon les cas, être conçu avec un débit de fuite ou non et avec une sur-verse ou non. La présence ou non d'un débit de fuite sera fonction des perméabilités existantes.

En cas de présence d'un collecteur d'eaux pluviales à proximité, nous recommandons la réalisation d'une **surverse** dans ce collecteur. Dans ce cas, Il conviendra de définir si le dimensionnement des réseaux existants est suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, des travaux pour reprendre le diamètre des réseaux seront peut-être nécessaires.

En cas d'absence de tout collecteur d'eaux pluviales, il convient de **limiter fortement** l'urbanisation dans ces zones, et de veiller à ce qu'un dispositif d'infiltration ne puisse créer un sinistre (résurgences chez un tiers) sur l'aval du terrain concerné.

Cette filière ne pourra être mise en place que sur des lots assez grands, laissant suffisamment d'espaces entre les ouvrages d'infiltration et les constructions voisines.

On notera que nous déconseillons les sous-sols pour les constructions dans ces zones.

Le type d'ouvrage d'infiltration à mettre en place dans ces zones est présenté dans la notice technique ci-jointe. Il conviendra de respecter les consignes de mise en place ainsi que les dimensionnements théoriques préconisés.

/ Dans les secteurs **ORANGE**, relativement développés sur la commune (19% du territoire urbanisé), l'infiltration dans les sols doit-être envisagée, mais sa mise en place doit être confirmée par une étude spécifique (études géopédologique et hydraulique) au niveau du Permis de Construire.

- Dans le cas où l'infiltration est réalisable, elle devient obligatoire, avec surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant. (ruisseau, fossé ou collecteur E.P.)

- Dans le cas où l'infiltration est déconseillée, il y a obligation de réaliser un dispositif de rétention étanche des eaux pluviales, avec débit de fuite et surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant. (ruisseau, fossé ou collecteur E.P.)

La non-présence d'un réseau E.P. (ou ruisseau) ou son sous-dimensionnement implique l'impossibilité de réaliser une sur-verse, voir un débit de fuite, et donc remet en cause tout Permis de Construire potentiel.

En cas de présence de collecteurs d'eaux pluviales, il conviendra de définir si le dimensionnement des réseaux existants est suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, des travaux pour reprendre le diamètre des réseaux seront peut-être nécessaires.

Le type d'ouvrage d'infiltration à mettre en place dans ces zones est présenté dans la notice technique ci-jointe. Il conviendra de respecter les consignes de mise en place ainsi que les dimensionnements théoriques préconisés.

/ Dans les secteurs **ROUGE**, assez présents sur la commune (13% du territoire urbanisé), l'infiltration dans les sols est totalement interdite, et il y a obligation de réaliser un dispositif de rétention étanche des eaux pluviales, avec débit de fuite et sur-verse dans le collecteur d'eaux pluviales existant. (Ruisseau ou réseau E.P.)

Dans ces zones, les risques de sinistres chez un tiers, voir de déstabilisation de terrain, sont majeurs.

La non-présence d'un réseau E.P. (ou ruisseau) ou son sous-dimensionnement implique l'impossibilité de réaliser cette filière, et donc remet en cause tout Permis de Construire potentiel.

En cas de présence de collecteurs d'eaux pluviales, il conviendra de définir si le dimensionnement des réseaux existants est suffisant pour les futures zones à urbaniser. En cas d'un dimensionnement insuffisant, des travaux pour reprendre le diamètre des réseaux seront peut-être nécessaires.

Le type d'ouvrage d'infiltration à mettre en place dans ces zones est présenté dans la notice technique ci-jointe. Il conviendra de respecter les consignes de mise en place ainsi que les dimensionnements théoriques préconisés.

III.8 Réseaux d'évacuation des eaux existants

Il convient de se rapporter à la « Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales » pour avoir le tracé des collecteurs d'eaux pluviales existants, dont les réseaux E.P et les ruisseaux.

Il convient également de se rapporter au « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales » pour avoir la description, les dimensionnements et l'état des réseaux existants.

IV Annexes

Annexe n°1 : Sondages existants

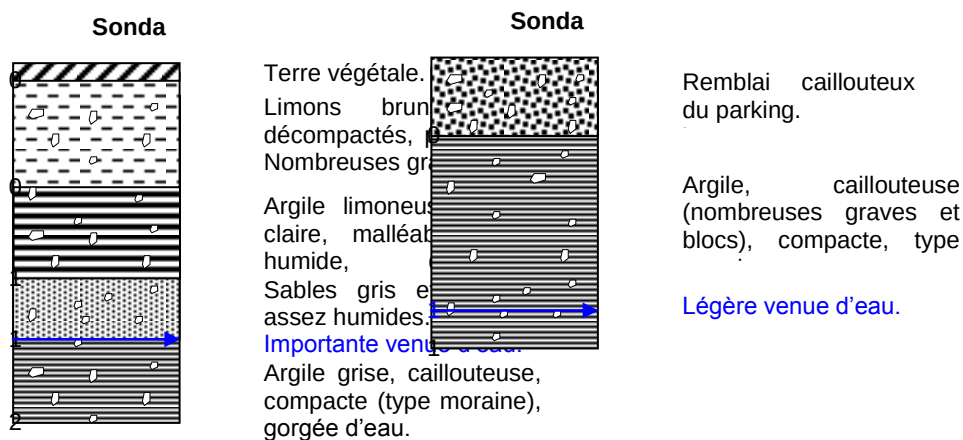
Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des dispositifs adaptés à chaque filière.

Annexe n°1 : Sondages géologiques

Source : Etude géo-pédologique (NICOT INGENIEURS CONSEILS)
Base de données sols – BRGM 2018

Sondage issu d'études géo-pédologiques réalisées à l'échelle de la parcelle :

Sondage 1 : Lieu-dit « Blanzey »



Perméabilité

Sondage 1 :

A 0,70 m de profondeur, la perméabilité mesurée est de 43 mm/h.

A 0,80 m de profondeur, la perméabilité est de 10 mm/h au plus.

A 1,80 m de profondeur, la perméabilité est strictement inférieure à 5 mm/h.

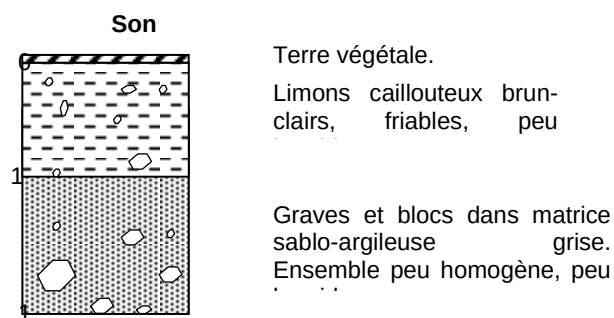
Cette faible perméabilité diminue en profondeur avec la compacité du terrain.

Sondage 2 :

A 0,50 m de profondeur, la perméabilité est strictement inférieure à 5 mm/h.

Cette faible perméabilité diminue en profondeur avec la compacité du terrain.

Sondage 2 : Lieu-dit « La Tassonière »

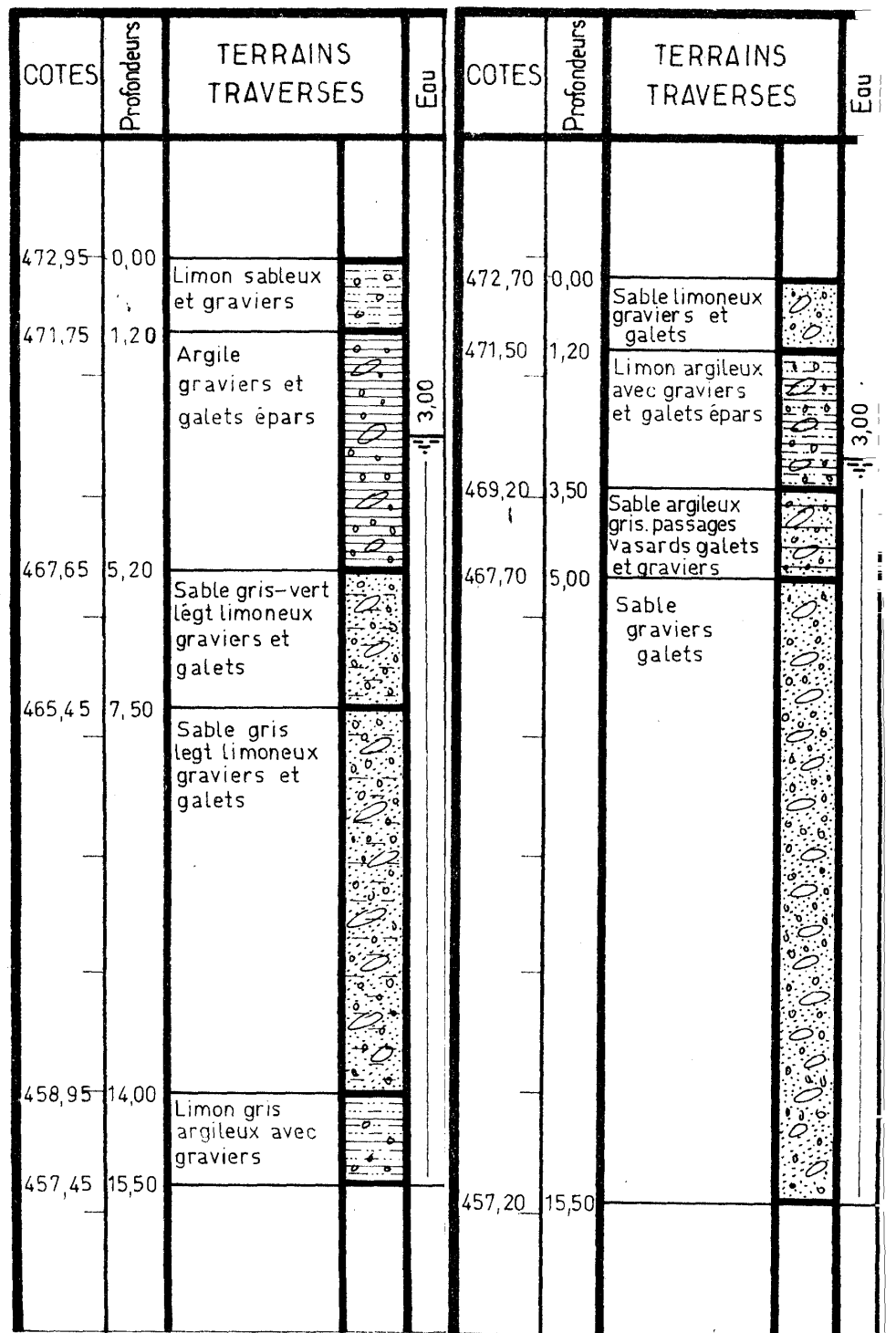


Perméabilité

A 1,70 m de profondeur, la perméabilité mesurée est de 48,9 mm/h.

Sondages issus de la base de données du sous-sol (BRGM – infoterre) :

Sondage n° : 06791X007

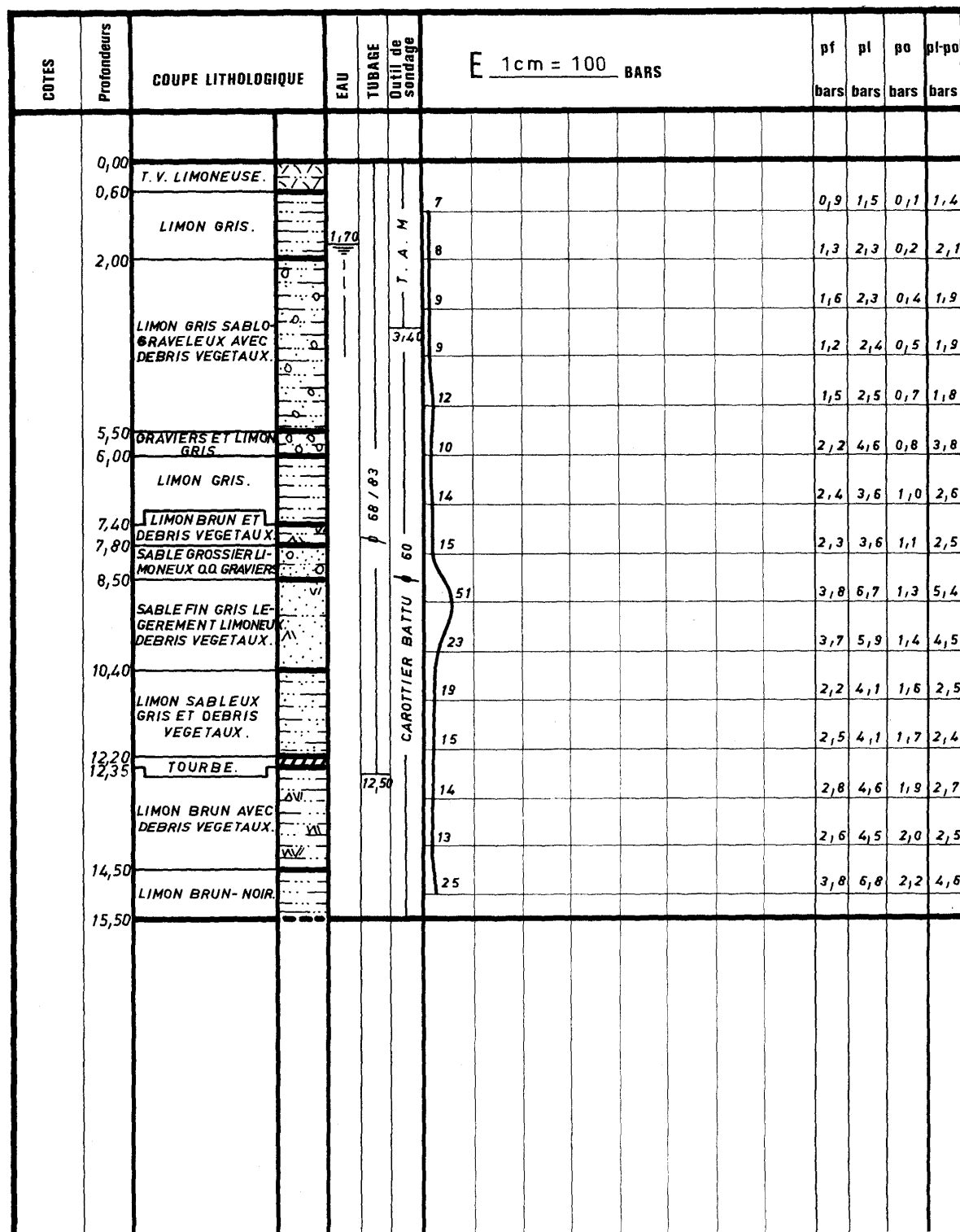
06791X00070679. 1x2
Pierre 02**SONDAGE 1****SONDAGE 2**

Sondage n° : 06791X0011S2

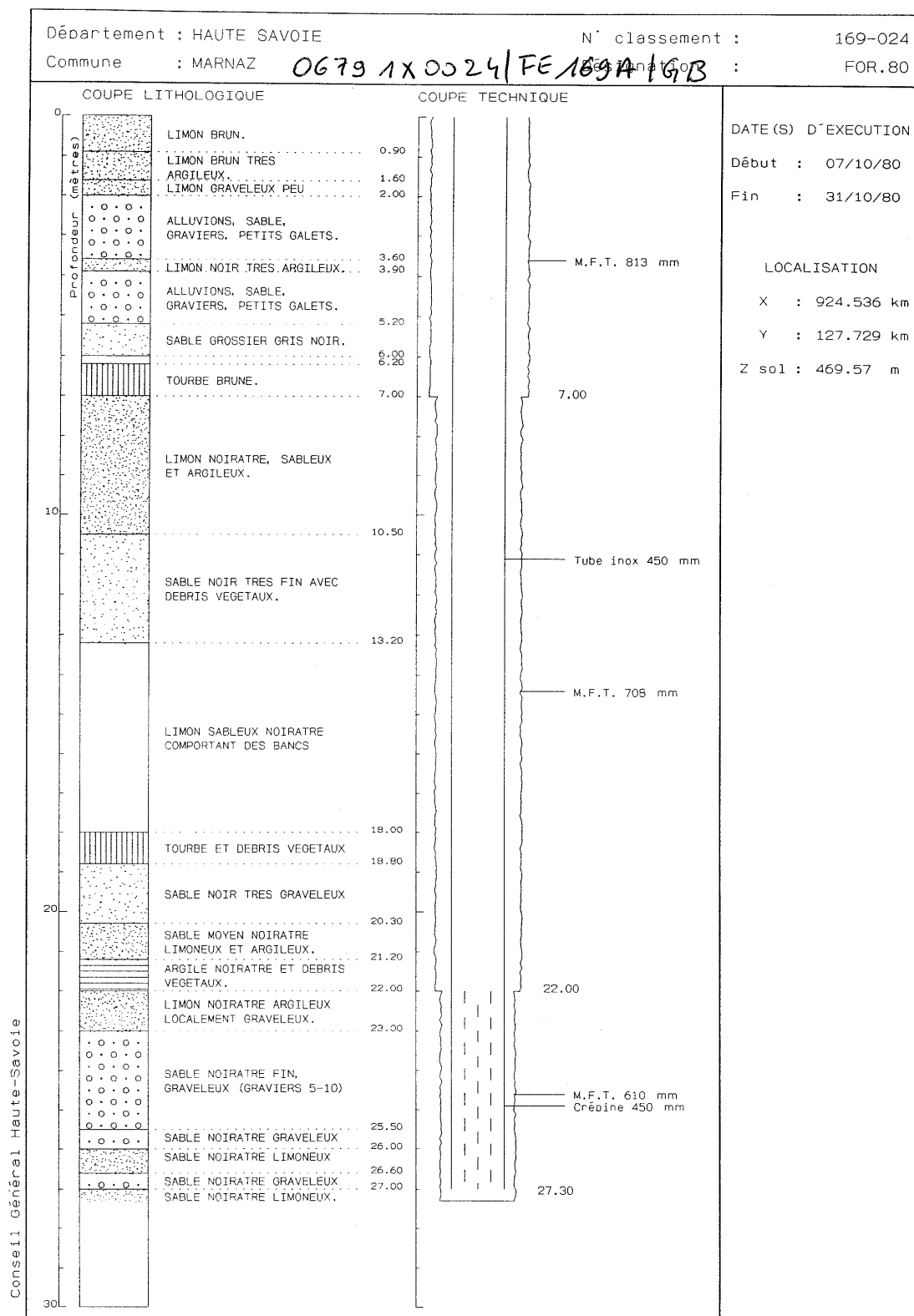
FONDASOL

0679. 1x 11

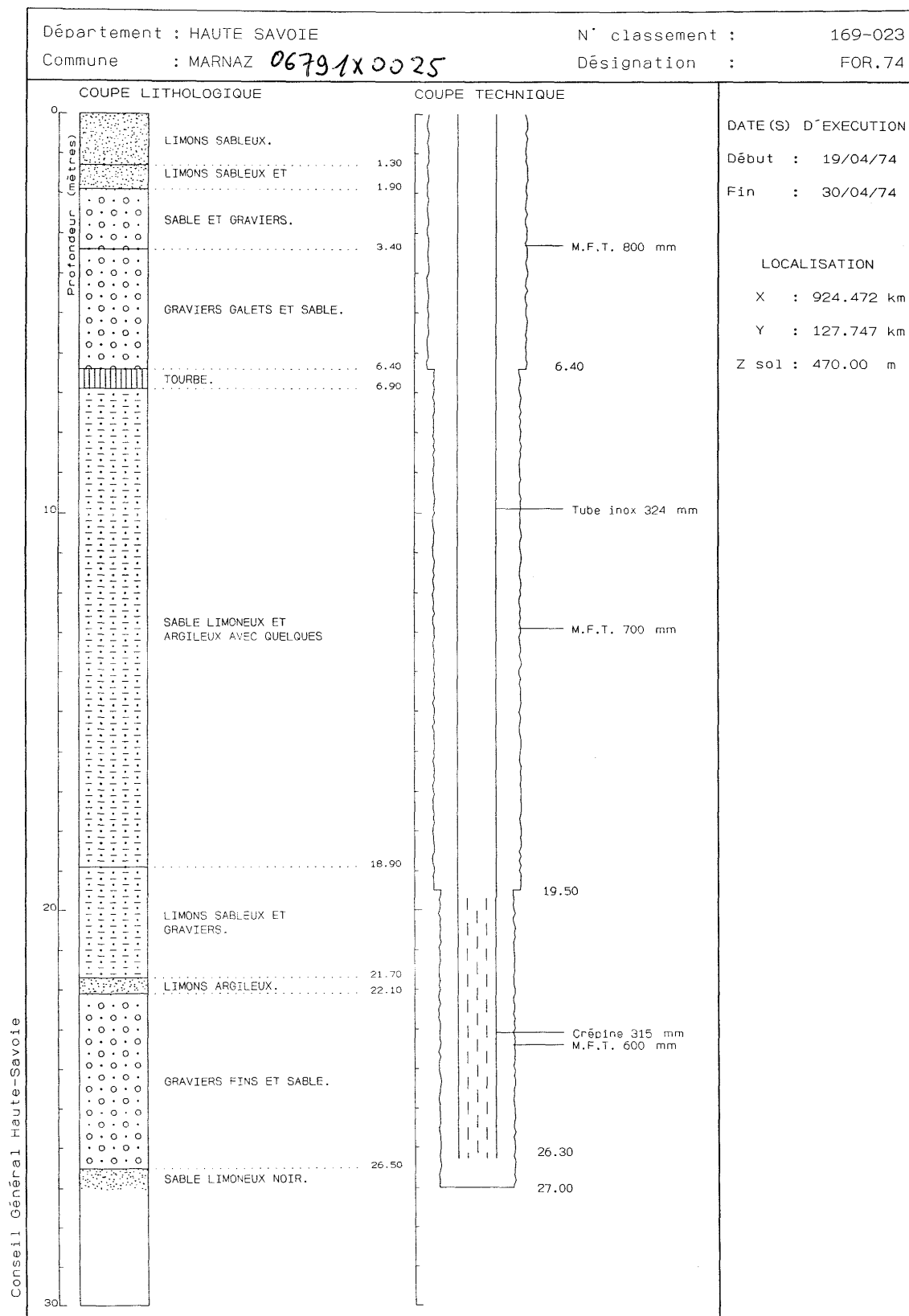
Sondage S2.



Sondage n° : 06791X0024



Sondage n° : 06791X0025



Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des dispositifs adaptés à chaque filière

(Voir la notice technique pour une description complète)

Dispositifs réalisables selon l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales

Aptitude	Puits d'infiltration AVEC débit de fuite Notice technique n°1	Puits d'infiltration SANS débit de fuite Notice technique n°2	Champs d'épandage AVEC débit de fuite Notice technique n°3	Champs d'épandage SANS débit de fuite Notice technique n°4	Citerne étanche Notice technique n°5	Ouvrage de rétention-infiltration superficiel AVEC débit de fuite Notice technique n°6	Ouvrage de rétention superficiel Etanche AVEC débit de fuite Notice technique n°7	Ouvrage de rétention-infiltration superficiel SANS débit de fuite Notice technique n°8
Verte		✓		✓				✓ 
Verte 2	✓	✓	✓	✓		✓ 		✓ 
Orange	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 	✓ 
Rouge					✓		✓	

 Etude de conception du dispositif obligatoire (aptitude orange : nature des sols à valider par la réalisation de sondages).